

Assurance frais de réparation – notice d'information client conforme à la LCA

Cette notice d'information client présente l'identité de l'assureur et les principaux éléments du contrat d'assurance conformément à l'art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Les droits et obligations des parties contractantes résultent de la police, des Conditions générales d'assurance (CGA) ainsi que des lois applicables, en particulier la LCA. Pour les preneurs d'assurance ayant leur résidence habituelle ou leur administration principale dans la Principauté du Liechtenstein, les dispositions impératives du droit liechtensteinois s'appliquent.

Qui est l'assureur ?

La couverture des frais de réparation est fournie par Allianz Suisse Société d'Assurances SA, dont le siège est situé Richtiplatz 1, 8304 Wallisellen (ci-après : l'assureur). Il s'agit d'une société anonyme de droit suisse, soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

L'assurance frais de réparation est distribuée par Quality1 SA, Bannholzstrasse 12, 8608 Bubikon (ci-après : Q1). Q1 est une filiale de l'assureur. Elle est également responsable de l'encaissement des primes et du règlement des sinistres de l'assurance frais de réparation.

Quels risques sont assurés et quelle est l'étendue de la couverture ?

L'assurance frais de réparation est une assurance dommages qui couvre les coûts de remise en état des pièces du véhicule mentionnées dans la police en cas de défaut technique du véhicule assuré. Les détails et l'étendue de la couverture d'assurance sont définis dans les CGA. Ne sont notamment pas assurés : les dommages dus à l'usure naturelle, à l'inobservation des instruments d'assistance à la conduite ou à une utilisation inappropriée ou non conforme du véhicule.

Que couvre l'assurance ?

L'assurance couvre le véhicule inscrit dans la police d'assurance. En cas de changement de détenteur, elle est transférée au nouveau détenteur.

Quel est le montant de la prime et quand est-elle due ?

Une prime unique est due. Son montant dépend du véhicule assuré et de l'étendue de la couverture souhaitée. Elle est exigible au moment de la conclusion de la police.

Quelles sont les obligations du détenteur du véhicule ?

Le détenteur du véhicule doit effectuer tous les travaux d'entretien prescrits par le constructeur et faire contrôler périodiquement les niveaux de liquides. Les sinistres doivent être déclarés immédiatement, les réparations doivent être effectuées par un garage agréé selon les CGA et les frais de réparation doivent être approuvés par Q1 avant le début des travaux. Le détenteur du véhicule doit fournir, sur demande, toute information concernant les circonstances du sinistre.

Quand la couverture d'assurance commence-t-elle ?

L'assurance prend effet à la date de début de l'assurance indiquée dans la police.

Quand et comment le contrat peut-il être révoqué ?

Le preneur d'assurance peut révoquer sa demande de conclusion du contrat ou sa déclaration d'acceptation par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en apporter la preuve par un texte. Le délai de révocation est de 14 jours et commence à courir dès que le preneur d'assurance demande la conclusion du contrat ou

accepte le contrat. Le délai est respecté si le preneur d'assurance notifie sa révocation à l'assureur ou remet sa déclaration de révocation à la poste le dernier jour du délai. Le droit de révocation est exclu pour les couvertures provisoires et les contrats d'une durée inférieure à un mois.

Quelle est la durée de validité de la couverture d'assurance ?

La couverture d'assurance s'étend aux prétentions résultant de dommages survenus pendant la durée du contrat stipulée dans la police.

Quand la couverture d'assurance prend-elle fin ?

L'assurance prend fin sans résiliation à l'expiration de la durée contractuelle stipulée dans la police ou dès que le kilométrage fixé dans la police est atteint (le premier de ces événements étant déterminant).

À quelles instances les réclamations peuvent-elles être adressées ?

Les réclamations peuvent être adressées au service de gestion des réclamations accessible depuis le site www.quality1.ch. L'organisme indépendant suivant peut également être sollicité : Fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la SUVA, case postale, 8024 Zurich.

Comment les données personnelles sont-elles traitées ?

L'assureur et Q1 traitent les données personnelles dans le respect des dispositions légales aux fins suivantes :

- conclusion et exécution du contrat (p. ex. conseil et suivi, évaluation des risques) ;
- sauvegarde d'intérêts légitimes, tels que le développement de produits et de services, l'information à la clientèle, l'établissement et l'envoi d'offres de prolongation, d'extension ou de prestations supplémentaires similaires, ainsi qu'à des fins de marketing (p. ex. enquêtes de satisfaction, envoi d'informations, d'offres promotionnelles ou de cadeaux) ;
- respect des obligations légales (p. ex. obligations d'identification selon la loi sur le blanchiment d'argent ou exigences du droit de la surveillance des assurances).

L'assureur et Q1 ne transmettent pas de données personnelles à des tiers non autorisés. Leurs collaborateurs n'ont accès qu'aux données nécessaires à l'exécution de leurs obligations contractuelles et légales. Les données personnelles sensibles ne sont traitées que s'il existe une base légale ou si la personne concernée a donné son consentement.

Pour la fourniture de ses prestations, l'assureur peut être amené à transmettre des données au sein du groupe ou à des tiers extérieurs au groupe. Selon la finalité, cela inclut par exemple les assureurs du groupe Allianz, les assureurs précédents, les réassureurs et les partenaires de coopération. En outre, l'assureur est tenu de divulguer des données personnelles aux organismes publics (p. ex. autorités, assurances sociales, tribunaux) dès lors que la loi l'y oblige.

L'assureur et Q1 traitent et conservent les données personnelles aussi longtemps qu'ils y sont tenus par la loi ou le contrat. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de leurs données personnelles. De plus amples informations sont disponibles dans la déclaration relative à la protection des données d'Allianz Suisse (www.allianz.ch/privacy).



Édition 12.2025